



L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le treize février deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	30	Suffrages exprimés :	43
Absents :	25	- dont POUR :	43
Absents AVEC pouvoir	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	12	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire
Mme BLANCHET Fabienne
M. BOREL Félix
M. BOURSE Etienne
M. CARLIER Roland
M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme CRESP Delphine
Mme DAUPHIN Mathilde

M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
M. JUSTINESY Gérard
M. MASSIP Frédéric
M. MOUNIER Christian
M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence
Mme PALACIO Céline
M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
Mme MILESI Véronique
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. SEBBAH Didier
M. VOURET Eric

ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne
ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde
ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

M. ATTARD Alain
M. BATOUX Philippe
Mme BUCHACA Sophie
Mme FAURE Cécile
M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
M. ROUSSET André

Absents non-excusés :

M. JUNIK Pascal
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt 2026/.... Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 19 février 2026
---	---

N° 2026-023	<u>AFFAIRES GENERALES</u> – Informations sur les décisions du Président
---------------------------	---

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision 2025/103 portant approbation des modifications de marché n°1 du marché public 25DETX01 relatif aux travaux d’extension de la ZAE du Tourail (DML 01/12/2025)

Il est nécessaire de signer une modification de marché pour deux lots du marché sus visé afin de s’adapter aux évolutions des travaux de la zone d’activités du Tourail à Coustellet :

Lot 1- voirie et réseaux divers : Bries TP (mandataire) pour un montant de 41 903.80 € HT. (Montant total : 714 158.65 € HT) et Lot 2-éclairage public : Société nouvelle électricité Provence Méditerranée (mandataire) pour un montant en moins-value de 4919.10 € HT. (Montant total : 71 968.90 € HT).

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Décision 2025/104 portant approbation du marché public 25TETX03 relatif à réhabilitation de la verrière en toiture de la médiathèque intercommunale La Durance de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 04/12/2025)

Il est nécessaire d’attribuer ce marché dans le cadre de la réhabilitation de la verrière en toiture de la médiathèque intercommunale La Durance. Le marché public n°25TETX03 est conclu avec l’entreprise SPT Maritime et Industriel pour un montant de 225 000 € HT soit 270 000 € TTC.

Décision 2025/106 portant modification de la régie de recette prolongée PEM en une régie de recette et d’avance prolongée (DML 12/12/2025)

La décision 2024/12 portant modification de la régie de recettes PEM N°31174 en une régie de recette prolongée est rapportée. Celle-ci devient une régie de recettes et d’avances prolongée. Fonctionnant selon le principe de la régie prolongée, elle est chargée, à titre exclusif, de l’encaissement de produits de vente des titres de transport, au cours de la phase amiable. La phase de recouvrement amiable se termine par l’émission d’un titre de recette valant « restes à recouvrer », transmis à la Paierie Régionale PACA, qui poursuivra seul le recouvrement par tous moyens de droit, selon les procédures réglementaires en vigueur. Cette régie est installée au sein de la GARE FERROVIERE – Avenue Pierre Sépard – 84300 Cavaillon et fonctionne toute l’année.

Décision 2025/107 portant approbation de la modification n°2 au marché 24TEFS03 relatif à l’entretien des espaces verts communautaires et travaux de créations paysagères et de plantations (DML 12/12/2025)

Il convient d’établir une modification au marché n°24TEFS03, conclue avec l’entreprise *Pépinière du Chêne Vert*, afin d’ajouter des prestations au bordereau des prix unitaires. Celle-ci est dépourvue d’incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 400 000 € HT par période.

Décision 2025/108 portant sur souscription d’un emprunt de 3 000 000 € auprès de la caisse d’épargne CEPAC (DML 11/12/2025)

Il convient de contracter auprès de la Caisse d’Epargne CEPAC un emprunt pour un montant de 3 000 000 € (trois millions d’euros) pour le financement des investissements inscrits au budget voté exécutoire de l’exercice en cours.

Décision 2025/109 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes (DML 19/12/2025)

La communauté d'agglomération LMV a signé un marché public d'acquisition de deux véhicules (bus) électriques avec la société HCI (Hervouet Corporate Industry) pour un montant de 612 042 € TTC, d'une maintenance de 27 936 € TTC et d'une borne de recharge rapide de 31 800 € TTC. Les deux bus présentent depuis la livraison, le 12 janvier 2024 de graves et récurrents dysfonctionnements. La garantie contractuelle prendra fin le 11 janvier 2026.

Il convient de constater un échec de l'entreprise. Les intérêts de LMV seront défendus dans l'instance initiée devant le tribunal administratif de Nîmes contre la société HCI. Maître Solenne ARGUILLAT, avocat au Barreau d'AVIGNON, est désignée pour défendre les intérêts de LMV devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier susvisé.

Décision 2025/110 portant approbation de la modification n°3 du lot n°3 au marché 25EATX01 « Travaux d'aménagement de la place Cabassole » (DML 19/12/2025)

Il convient de modifier le marché de la façon suivante : de réaliser des travaux supplémentaires rendus nécessaires par l'exécution du marché, d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et de prolonger la durée du marché d'un mois. Cette modification engendre une hausse de 10 400.00 € HT soit 16.66 % du cout initial (MDM 1,2 et 3), le cout total du marché s'élève à 454 275.80 € HT soit 545 130.96 € TTC. La modification n°3 du marché est conclue avec la société MIDI TRAVAUX (mandataire).

Décision 2026/01 portant approbation d'un contrat de location d'un bus pour la navette « CMonBus-Navette centre-ville » (DML 09/01/2026)

La procédure de référé expertise engagée par LMV contre la société HCI, dans le cadre de la mise en jeu de la garantie du minibus électrique acquis via le marché public n°23VDFS02 rend le bus inutilisable pour une durée indéterminée. Il convient donc, afin d'assurer la navette de centre-ville, gérée en régie, de louer un bus diesel de 22 places pour une durée d'une année renouvelable. Le contrat est conclu avec la société SAS OROR, domiciliée à la croix Briand- 35 270 Combours pour un montant de 3 850 € HT par mois.

Décision 2026/02 portant approbation d'un contrat de prestation de services de gestionnaire de transport externe » (26MOFS01) (DML 09/01/2026)

LMV agglomération assure en régie une partie de réseau de mobilité, notamment la navette centre-ville. Le code des transports exige lorsque l'on exerce une activité de transport de voyageurs, la désignation d'un capacitaire. Lorsque la régie ne dispose pas en interne d'un salarié titulaire de l'examen de capacité, elle doit désigner un prestataire extérieur et signer un contrat. M. Eric ANDREOZZI dispose des qualités requises par la réglementation.

Un contrat de deux mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2026 est proposé à la signature pour une durée de 48 heures par mois, soit un montant mensuel de 1 800 € HT. En sus, un forfait de trois déplacements peut être mobilisé à hauteur de 100 € par déplacement, dans la limite de trois par mois.

Décision 2026/05 portant tarification pour la délivrance de photographie (DML

Il convient de déterminer un tarif de délivrance des photographies réalisées par les services de la communauté d'agglomération. Un tarif de 13 € par photographie, réalisée par les services communautaires et délivrée sur support dématérialisé, sera facturé à l'acquéreur. Le paiement s'effectuera à réception d'un titre de recettes.

Décision 2026/04 portant approbation de la modification n°6 au marché 23TETX05 relatif à la réalisation des travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires (DML)

Il convient d'établir une modification au marché n°23TETX05, afin d'ajouter des prestations au bordereau des prix unitaires. Celle-ci, conclue avec l'entreprise *EIFFAGE Route Grand Sud*, est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT pour la période 1 et de 1 300 000 € HT pour les périodes 2, 3 et 4.

La Secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Cavaillon, le 20 février 2026

Le Président,

Gérard DAUDET

